



Fin de l'exonération de TVA sur les mises à disposition de biens ou de personnel par l'employeur au comité d'entreprise

Marie-Françoise Clavel, AEF Groupe, Dépêche n°513155, 23.12.2015

Lorsque l'employeur met à disposition du comité d'entreprise du personnel ou des biens à un prix n'excédant pas le montant exact des frais engagés, pour des motifs d'intérêt public ou social, la facturation est exonérée de TVA (CGI, art. 261, B).

L'administration fiscale précise, sur le site du [bulletin officiel des Finances publics impôts](#), qu'à compter du 1er janvier 2016, "les commentaires élargissant la portée du dispositif de l'exonération prévue à l'article [261 B](#) du code général des impôts (CGI) sont supprimés".

Sont notamment concernés "les développements relatifs aux mises à disposition consenties pour des motifs d'intérêt public ou social".

Le BoFip invoque une "mise en conformité communautaire" sans plus de précision. ■
